

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Conformément aux articles 8 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, c. T-11-001), je soussignée donne avis public, qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé du 10 février 2021, le projet de règlement numéro 279-21 concernant le traitement des membres du conseil, dont voici le résumé, a été présenté, déposé et un avis de motion a été donné.

1) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

	Traitement 2020	Traitement proposé 2021
<b>a) Rémunération de base fixe annuelle</b>		
Préfet	19 434,06 \$	19 434,00 \$
Préfet suppléant	5 299,92 \$	5 300,00 \$
Membre du conseil (à l'exception du préfet et du préfet suppléant)	3 878,04 \$	3 878,00 \$
<b>b) Allocation de dépenses fixes annuelles</b>		
Préfet	9 717,54 \$	9 717,00 \$
Préfet suppléant	2 649,96 \$	2 650,00 \$
Membre du conseil (à l'exception du préfet et du préfet suppléant)	1 939,02 \$	1 939,00 \$
<b>c) Rémunération de base additionnelle par présence à une réunion du conseil</b>		
Préfet	161,16 \$	162,00 \$
Autres membres	110,16 \$	110,00 \$
<b>d) Allocation de dépenses fixes additionnelles par présence à une réunion du conseil</b>		
Préfet	80,58 \$	80,50 \$
Autres membres	55,08 \$	55,00 \$
<b>e) Rémunération additionnelle pour les comités</b>		
Président de chaque comité	161,16 \$ / présence	166,67 \$ / par année maximum
Membres du comité administratif	129,54 \$ / présence	110,00 \$ / présence (incluant le président)
Membres des comités suivants : Commission d'aménagement Comité consultatif agricole Comité de sécurité publique Bureau des délégués Comité sécurité incendie Comité de la Cour municipale régionale Comité patronal / représentant de l'employeur	110,16 \$ / présence	110,00 \$ / présence* (incluant le président)  Et ajout des comités rémunérés suivants : Comité d'investissement commun Comité tourisme Comité culturel Comité de développement durable Comité local de développement social Comité Famille/Aînés Comité Signature Innovation Comité Soutien à la vitalisation Tout autre comité relevant de la MRC, d'un organisme mandataire ou supramunicipal  *(à l'exception du comité de la Cour municipale régionale qui a été intégré au comité administratif)
<b>f) Allocation de dépenses fixes additionnelles pour les comités</b>		
Président de chaque comité	80,58 \$	83,33 \$ / par année maximum
Membres du comité administratif	64,26 \$	
Membres des comités ci-haut énumérés qui seront rémunérés (incluant le comité administratif)	55,08 \$ / présence	55,00 \$ / présence (incluant le président)

- 2) La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation s'applique.

- 3) Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 4) Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.
- 5) Le règlement, qui peut être consulté sur demande, sera adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021 à 19 h 30 au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville ou en vidéoconférence selon les mesures sanitaires à respecter.

**DONNÉ à Louiseville, ce 17 février 2021.**



**Pascale Plante**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**N.B. La présente publication vaut également pour la Ville de Louiseville.**